

2Z2T
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 29 ter, quai Arloing, 69009 LYON
981 272 206 RCS LYON
(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 23 MARS 2026**

Le soussigné :

Monsieur Yannick BIZZOTTO,

Associé unique de la Société, a pris les décisions suivantes, relatives à l'ordre du jour ci-après :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération ;
- Augmentation du capital social de 146 080 euros par voie d'apport en nature ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Suppression du titre X des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du traité d'apport en date du 26 février 2026 aux termes duquel il fait apport à la Société de la pleine propriété de 8 800 actions de la société SMASH PADEL, société par actions simplifiée au capital de 20 000 €, dont le siège social est sis 8, rue Clément Marot, 69007 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 981 669 872, et évalué à cent quarante-six mille quatre-vingts euros (146 080 €) ;
- du rapport de la société MAZA-SIMOENS, commissaire aux apports désigné par l'associé unique en date du 23 février 2026, lequel a été déposé au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Lyon en date du 13 mars 2026 ;

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première décision, d'augmenter le capital social de 146 080 euros pour le porter de 1 000 euros à 147 080 euros, au moyen de la création de 146 080 actions nouvelles d'1 euro de nominal chacune, entièrement libérées, qui lui seront attribuées en totalité en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social, comme suit :

« ARTICLE 6 – Apports

(...)

Suivant décision de l'associé unique en date du 23 mars 2026, le capital social a été augmenté de cent quarante-six mille quatre-vingts euros (146 080 €) par l'émission de cent quarante-six mille quatre-vingts (146 080) actions nouvelles, au moyen de l'apport en nature effectué par Monsieur Yannick BIZZOTTO de la pleine propriété de huit mille huit cents (8 800) actions de la société SMASH PADEL, évaluées à cent quarante-six mille quatre-vingts euros (146 080 €). »

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cent quarante-sept mille quatre-vingts euros (147 080 €).

Il est composé de cent quarante-sept mille quatre-vingts (147 080) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €), entièrement souscrites et libérées. »

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide de supprimer le Titre X – CONSTITUTION DE LA SOCIETE des statuts de la Société, devenu sans objet.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Yannick BIZZOTTO
Associé unique